



## Prise en compte par constructeur poste assainissement

-----  
Par jpfa57

Bonjour,

Ma question est relative à un contrat de construction sur le poste assainissement:

Evacuation des eaux usées (eaux vannes et eaux pluviales)

Avec spécification et indication tarifaire:

-Eaux usées +eaux vannes

-Eaux pluviales

-regard de raccordement

-Caniveau de porte de garage

-BJ 300

Ces ( postes détaillés )sont en ouvrage et fournitures

"Compris dans le prix"

Sur contrat validé avec le constructeur.

Le constructeur fait trainer cette prise en charge en la définissant comme erreur.

Ceci étant le poste assainissement est validé a sa charge.

Ma demande est en amont pour une action factuelle.

Si celui-ci devait poursuivre dans sa non réponse ou une partielle prise en charge.

Quel serait mon recours de validation juridique de ce contrat pour l'orienter vers sa prise en compte.

Je vous remercie pour votre assistance.